

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Décision du Tribunal Administratif de Marseille E20000046/13 du 17 août 2020

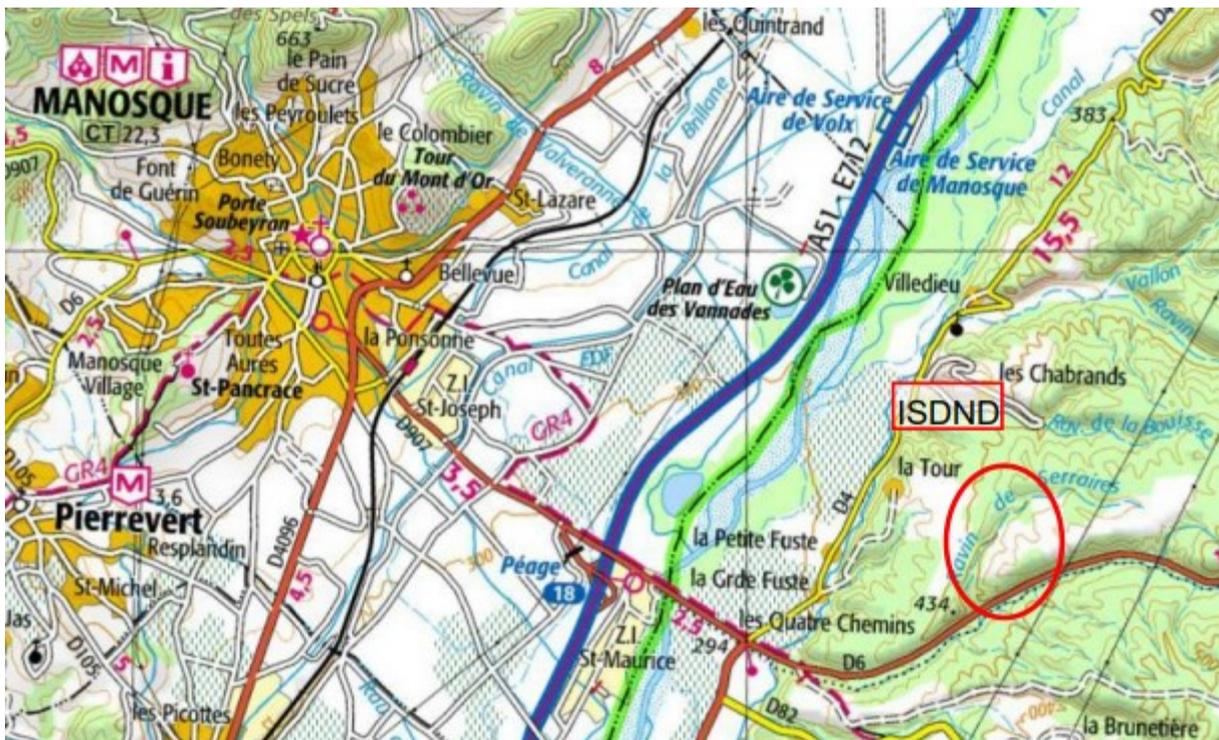
Arrêté Préfectoral n°2021-036-002 du 05 février 2021

Enquête publique unique préalable à :

La demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – vallon des Serraires.

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site

Du lundi 1 mars 2021 au jeudi 1 avril 2021



RAPPORT PRINCIPAL D'ENQUETE PUBLIQUE

Etabli par Jean-Louis Mailland, commissaire enquêteur

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

SOMMAIRE

I – GENERALITES	5
I.1 – Objet de l'enquête publique	
I.2 – Cadre juridique	
I.3 – Composition du dossier	
II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
II.1 – Références	
II.2 – Dates de l'enquête	
II.3 – Information du public	
II.4 – Rencontres et visites préalables	
II.5 – Ouverture des registres papier	
III – PRESENTATION SUCCINTE DU PROJET	13
III.1 – Présentation générale du demandeur et du projet	
III.2 – Etat initial de l'environnement	
III.3 – Effets potentiels sur l'environnement et mesures associées	
III.4 – Synthèse de l'étude des dangers	
IV – AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	24

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

V – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 25

VI – SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS 26

VI.I – Observations

VI.II – Analyse des observations

VI.III – Observations du commissaire enquêteur

VI.IV – Réponse du pétitionnaire

VII – TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE 34

ANNEXES

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

I – GENERALITES

I.1 – Objet de l'enquête

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Vallon des Serraires sur la commune de Valensole est exploitée par CSDU04 sous l'autorisation de l'Arrêté Préfectoral n°2006-73 du 18/04/2006 modifié par différents AP complémentaires. Ce site est actuellement autorisé pour accepter au sein de 2 casiers un volume total de déchets de 1,135Mm³ à raison de 65 000 tonnes par an en moyenne et 100 000 t/an en pointe. Le casier n°1 est en cours d'exploitation avec 2 alvéoles sur 4 comblées. Le dossier d'autorisation initial de 2001 prévoit la création d'un second casier, hydrauliquement séparé du premier qui viendra s'adosser sur celui-ci au fur et à mesure de son exploitation.

Compte tenu des capacités résiduelles du site mises en évidence lors des prés études, sans modification de la surface de stockage ni de la morphologie du réaménagement final déjà autorisés, dans le respect des nouvelles politiques et réglementations en vigueur en matière de gestion des déchets (loi Grenelle, LTECV, Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, loi Notre, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, arrêté ministériel du 15/02/2016) et compte tenu des évolutions régionales relatives aux installations de traitement de déchets (ouverture, extension ou fermeture de sites), CSDU04 souhaite faire évoluer et optimiser les conditions d'exploitation de son installation actuelle comme suit :

- **Modifications marginales des caractéristiques géométriques du casier n°2 afin d'en faciliter son exploitation,**
- **Réagencement des bassins et des ouvrages des gestion des eaux pluviales,**
- **Exploitation du site en mode bioréacteur,**

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

- **A conséquence, augmenter les capacités et prolonger la durée d'exploitation.**

Il convient de souligner que ces évolutions sont prévues sans modification :

- **Ni de la surface de stockage initiale autorisée (9,65 ha)**
- **Ni du point sommital du réaménagement (450 m NGF)**
- **Ni des caractéristiques morphologiques du réaménagement final (pentes à 40%).**

Pour autant, ces évolutions nécessitent l'établissement d'une nouvelle Demande d'Autorisation Environnementale (DEA) conformément à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

Par ailleurs, une demande d'institution de servitude d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre de réglementation relative à l'isolement de l'exploitation des centres de stockage de déchets vis à-vis des tiers est annexée à cette demande d'autorisation. . En effet, CSDU04 doit prendre des mesures appropriées pour s'assurer de préserver un périmètre d'isolement de 200 m autour de ses activités durant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.

Sont informées de cette enquête publique, les communes situées dans un rayon de 3 km autour du site concerné, à savoir, les communes de Valensole, Gréoux les Bains, Manosque et Volx.

I .2 - Cadre juridique

A propos de l'enquête –

- Articles L.512-2, R.512-14 et R.512-15 du code de l'Environnement.
- Articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement.
- Articles L123-1 à L123-19, et R123-7 à R123-27 du Code de l'Environnement.
- Articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'environnement qui donnent la possibilité d'organiser une enquête publique unique dès lors qu'une des enquêtes est une enquête environnementale, définie par l'article L.123-2 du Code de l'environnement.
- Arrêté préfectoral n° 2021-036-002 du 5 février 2021 de Mme la Préfète des Alpes de Haute Provence. **Voir en annexe**

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

- Décision du n° E200000/13 du 17 août 2020 du Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant le commissaire enquêteur. **Voir en Annexe**

- Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.

A propos de la demande d'autorisation environnementale –

Le code l'environnement, notamment le livre I, titre II – chapitre II (évaluation environnementale) et le livre V, titre I relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26/01/2017 relative à l'autorisation environnementale,

L'article 7 de l'arrêté ministériel du 15/02/2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

Le décret n° 2017-80 du 26/01/2017 relatif à l'autorisation environnementale.

L'arrêté préfectoral n° 2006-723 du 18/04/2006 portant autorisation de construire et d'exploiter au profit de la société TEM un Centre de Stockage de Déchets Ultimes non dangereux sur la commune de Valensole, au lieu-dit « Les Serraires », au droit des parcelles cadastrales 2146 et 2148 de la section G.

Différents arrêtés préfectoraux régissant l'activité du site, notamment n° 2010-144 du 14/01/2010 modifiant le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation au profit de la société CSDU 04 et apportant des compléments sur les capacités de stockage des bassins d'eau de ruissellement interne et la limitation de la capacité de stockage des carburants.

Précisons que le site n'est pas classé SEVESO.

I.3 – Composition du dossier

Il comprend 3 ouvrages principaux :

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

1. Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation
2. L'Avis de l'Autorité Environnementale
3. Documents d'ordre administratifs

1 – Le dossier de demande environnementale.

C'est l'élément clé du projet qui comprend physiquement onze documents principaux identifiés comme étant des « pièces » numérotées de 1 à 9 ainsi que 2 annexes liées à l'étude d'impact.

Toutes les pièces sont datées de septembre 2017 et sont complétées par des annexes et illustrées par des figures, schémas, tableaux et photographies.

Pièce n°1 : Dossier administratif

Pièce n°2 : Résumé non technique

Pièce n°3 : Projet technique

Pièce n°4 : Etude d'impact sur l'environnement, divisée en 6 parties

Etat initial du site

Présentation du projet et comparaisons aux meilleures techniques disponibles

Raisons du choix du projet et principales solutions de substitution

Compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme et les documents cadre

Effets du scénario de référence sur l'environnement et les mesures associées

Analyses des méthodes et rédacteurs du document

Pièce n°5 : Evaluation des risques sanitaires

Pièce n°6 : Etude des dangers

Pièce n°7 : Rapport de base

Pièce n°8 : Plans règlementaires

Pièce n° 9 : Demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

2 Annexes pour l'étude d'impact.

- Annexe 1 Rapport d'étude géotechnique (Alios Ingénierie)
- Annexe 2 à 6 Etude odeurs (Environnement Air)
Etude acoustique (bureau Veritas)
Procédures de contrôle et d'admissibilité (CSDU04)
Reportage photographique de l'étude paysagère (EODD)
Etude écologique (ECOTER)

2 – L'avis de l'Autorité Environnementale.

La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a émis un avis sur la demande d'autorisation environnementale présenté par le CSDU04 le 28 mai 2018. 3 recommandations principales ont été demandées.

Un mémoire en réponse a été rédigé par le CSDU04 le 29 juin 2019.

Un document rassemblant les deux écrits est édité. **Voir en annexe.**

3 – Documents d'ordre administratif

X - Une demande de compléments de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a été faite le 16 novembre 2017. La réponse du CSDU04 a été rédigée le 14 décembre 2017. **Voir en annexe**

X – l'arrêté préfectoral n° 2021-036-002 du 5 février 2021

X – l'avis d'enquête publique. **Voir en annexe**

X – l'avis de la DDT du 6 février 2018. **Voir en annexe**

X – L'avis de l'ONF du 8 janvier 2021. **Voir en annexe**

X – L'avis du SDIS 04 du 5 janvier 2018. **Voir en annexe.**

X – La délibération du Conseil Municipal de Valensole sur le projet d'institution de servitudes du 28 septembre 2020. **Voir en annexe**

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Pour information l'ensemble du dossier y compris les annexes et plans représente un volume total de 2167 pages.

II – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II.1 – Références

Décision du n° E20000046/13 du 17 aout 2020 du Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Jean-Louis Mailland, en qualité de commissaire enquêteur.

Arrêté Préfectoral n° 2021-036-002 du 5 février2021 portant ouverture d'une enquête publique unique.

II.2 – Dates de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 1 mars 2021 au 1 avril 2021 inclus soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

II.3 – Information du public

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

La publicité par voie de presse amène au constat suivant :

Les 2 deux parutions dans 2 journaux locaux ont été réalisées aux dates suivantes :

La Provence les 9 février 2021 et 2 mars 2021

Haute Provence Infos les 12 février 2021 et 5 mars 2021.

Notons qu'un reportage d'une pleine page consacré au centre d'enfouissement de Valensole et publié dans le quotidien La Provence le mardi 16 mars 2021 a contribué efficacement à la publicité de cette enquête

Pour ce qui est de l'affichage local en mairies et sur le site d'exploitation du CSDU04

Les affiches d'avis d'enquête conformes à la réglementation ont été apposées à l'entrée du site du CSDU 04, visible depuis la route départementale ainsi que dans les 4 communes concernées (J'ai seulement demandé à la commune de Valensole de rajouter une affiche dans le hameau des Chabrands, lieu d'habitation conséquent situé pas très loin du site ; ce qui a été fait).

Chaque commune a établi un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité. **Voir en annexe**

Pour ce qui est de l'information par voie électronique :

L'avis et les informations relatives à l'enquête publique sont mis en ligne :

X – Sur le site internet des services de l'Etat du département des Alpes de Haute Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique ; publication/liste des communes/commune de Valensole.

X – Sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2150>

Autre publication : Un reportage d'une pleine page consacré au centre d'enfouissement de Valensole et publié dans le quotidien La Provence le mardi 16 mars 2021 a contribué efficacement à la publicité de cette enquête.

II.4 – Rencontres et visites préalables

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Rencontre avec l'autorité organisatrice

Le 4 septembre 2019, j'ai rencontré Mme Bonnefille chargée du dossier dans les locaux de la préfecture des Alpes de Haute Provence,

Les dossiers étaient prêts, et j'ai pu récupérer une version papier ce même jour.

Par la suite, des échanges ont eu lieu, essentiellement par mails, pour fixer d'un commun accord, les modalités complémentaires de l'enquête publique.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les permanences ont été arrêtées comme indiqué dans le tableau ci-dessous, afin de permettre au mieux, à toutes catégories de public (actifs, temps partiel, mères de famille, résidents secondaires, etc.), de pouvoir consulter le dossier et s'exprimer. La durée de l'enquête est alors de 32 jours consécutifs avec 18,75 heures de permanence.

Dates des permanences et lieux	Horaires	Durée
Lundi 1 mars (1 ^{ier} jour de l'enquête) VALENSOLE	De 8 h 00 à 12 h 00	4 heures
Jeudi 11 mars GREOUX LES BAINS	De 8 h 30 à 12 h 30	4 heures
Vendredi 19 mars VOLX	De 8 h 15 à 12 h 00	3,75 heures
Mardi 23 mars MANOSQUE	De 13 h 00 à 18 h 00	5 heures
Jeudi 1 avril (dernier jour de l'enquête) VALENSOLE	De 15 h 00 à 17 h 00	2 heures

Faisant suite, il était convenu que le projet d'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête serait communiqué au commissaire enquêteur pour observations éventuelles.

Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Après étude du dossier j'ai rencontré Mr Deo, directeur du site le 22 septembre suivi d'une

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

visite du site le 29 septembre 2020. J'imaginai une structure industrielle impersonnelle traitant les déchets se limitant aux consignes législatives. J'ai découvert une entreprise familiale et locale se souciant du territoire et de son environnement social et naturel. J'avais préparé des questions impliquant diverses précisions et chaque fois j'ai reçu une réponse claire.

Mes questions concernaient entre autres le devenir des boues résultant du lixiviat, les procédures de contrôle, la réhabilitation du site, les risques inondations et feux, la gestion des nuisibles ou la zone de chalandise.

J'ai été agréablement surpris par la propreté du site, si on peut parler de propreté pour un site de stockage de déchets, et le souci du détail dans les aménagements paysagers.

II.5 – ouverture des registres papier

Les registres d'enquête publique ont été cotés et paraphés par moi-même et laissé aux bons soins des services des 4 mairies concernées le 23 février 2021 afin qu'ils soient mis à la disposition du public dès le lundi 1 mars à l'heure d'ouverture.

III - PRESENTATION SUCCINTE DU PROJET

Préambule : Il faut préciser l'intitulé de l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et à l'optimisation des conditions d'exploitation de l'ISDND déposée par le CSDU 04 de Valensole.

Ce qui implique de s'attacher au projet d'évolution ; il ne s'agit pas de décrire le fonctionnement global du centre de stockage. Le site fonctionnant depuis 2007 les études d'impact et la prise en compte des risques et des dangers bénéficient de cette expérience.

Le texte suivant provient du document écrit par le CSDU 04

Présentation du demandeur et du projet

X - Contexte

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



CSDU04 est une entreprise privée et indépendante qui exploite depuis 2007 l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située dans le Vallon des Serraires sur la commune de Valensole dans les Alpes de Haute Provence.

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2006, l'exploitation est autorisée pour une durée de 17 ans, sur une surface de 9,65 ha et pour un volume de stockage de 1 135 000 m³

Cette installation

réceptionne, traite et valorise la quasi-totalité des déchets ultimes, ménagers et assimilés produits dans le département.

Dans le cadre de la poursuite de son activité, CSDU04 dépose cette Demande d'Autorisation Environnementale afin de faire évoluer et d'optimiser les conditions d'exploitation de son installation sur les bases de son autorisation d'exploiter actuelle.

Ces évolutions conservent :

- la surface de stockage déjà autorisée de 9,65 ha,
- la cote sommitale du réaménagement déjà autorisé de 450 m NGF,
- les caractéristiques morphologiques du réaménagement final déjà autorisé.

Elles dégagent une augmentation de la capacité totale de stockage qui autorise une prolongation de la durée d'exploitation, une augmentation de la capacité annuelle de stockage et une extension de l'origine géographique des déchets.

Les évolutions ont pour objet de :

- **Optimiser l'exploitation par des modifications marginales de la géométrie du casier n°2,**
- **Ré agencer les bassins et réseaux de gestion des eaux pluviales en augmentant leurs capacités,**
- **Exploiter le casier en mode bioréacteur pour de meilleures performances environnementales de valorisation des biogaz,**

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

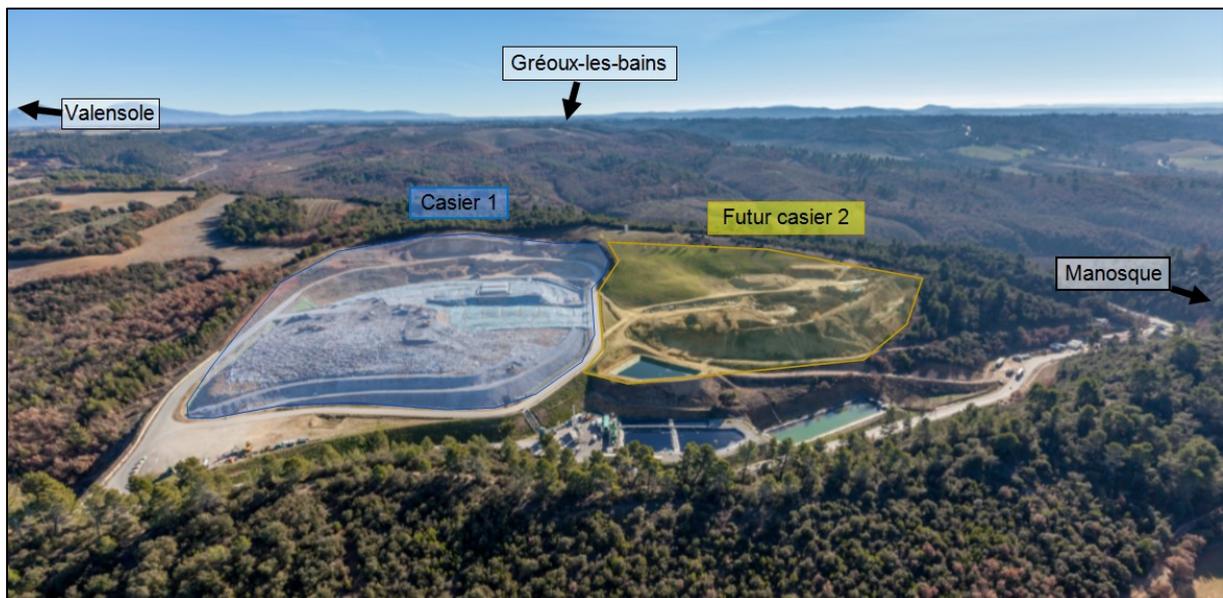
➤ **A conséquence, augmenter les capacités et prolonger la durée d'exploitation de l'installation.**

X - localisation

Le site se trouve sur la rive gauche de la Durance, en face de Manosque, dans les contreforts du plateau de Valensole, à proximité de l'échangeur autoroutier de Manosque (A51) et non loin du carrefour dit des « Quatre chemins » qui dessert les agglomérations voisines de Manosque (RD907), Oraison (RD4), Valensole (RD6), Gréoux-les-Bains (RD82) et Vinon-sur-Verdon sur Verdon (RD4).

X – Activités existantes

Le casier n°1 du site est actuellement en exploitation. Ce casier a été subdivisé en 4 alvéoles, dont la 4^{ème} est en cours d'aménagement.



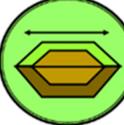
X – Activités projetées

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Le projet technique consiste en une évolution et une optimisation des conditions d'exploitation.

Les optimisations apportées au projet concernent :				
				
L'optimisation de la géométrie du casier n°2	L'adaptation de la géométrie du dôme final	La modification des modalités d'exploitation de l'ISDND en bioréacteur	Le volume et la localisation des bassins de stockage des <u>lixiviats</u> et des eaux pluviales	La prolongation de la durée d'exploitation du site
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une forme plus « rectangulaire » du casier pour optimiser et faciliter son exploitation ➤ Des pentes optimisées sur la base d'une étude géotechnique ➤ Un fonds à la cote de 390 m NGF pour permettre un encaissement plus profond afin de limiter l'impact visuel tout en conservant un 	Un dôme présentant un plateau sommital à 450 m NGF afin d'optimiser les conditions de stockage ; ce point haut de 450 m NGF reste inchangé par rapport à la cote maximale déjà autorisée	Avec une recirculation des <u>lixiviats</u> au sein des déchets et une étanchéité de surface, le mode bioréacteur permet d'accroître les performances environnementales de l'installation par une augmentation des volumes biogaz valorisé et une réduction de la durée d'exploitation des subdivisions de casier	Le réagencement et l'augmentation des capacités des bassins et réseaux permet une meilleure gestion des eaux pluviales en période d'intempéries et des effluents (<u>lixiviats</u>)	Elle est la conséquence directe de l'optimisation de la géométrie de la zone de stockage et de l'exploitation actuelle qui a permis d'optimiser la volumétrie du casier n°1, afin tout d'abord de garantir sur le long terme la pérennité de la gestion des déchets ultimes du département dans une logique de proximité et d'apporter une
écoulement gravitaire des <u>lixiviats</u>				contribution régionale

Etat initial de l'environnement

X – Sol et sous-sol

Le secteur environnant le site est constitué principalement de landes et zones boisées. Le sous-sol est constitué de poudingue de Valensole caractérisé par une faible perméabilité. La première nappe rencontrée se situe à 70 m de profondeur.

Enquête publique unique préalable à :

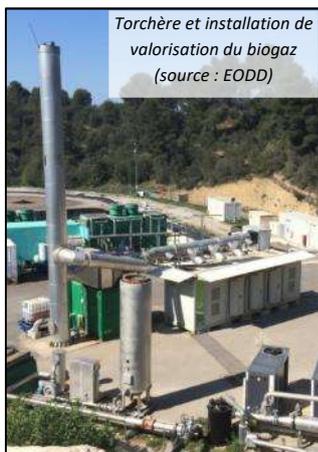
- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Qualité des eaux souterraines

Depuis le début de l'exploitation du site en 2007, la qualité de l'eau de cette nappe est suivie très régulièrement par des mesures réalisées dans un réseau de 9 points de surveillance sur et aux alentours du site. **Ces mesures ont confirmé l'absence d'anomalie ou de dérive de la qualité des eaux souterraines**

X – Air



Rejets atmosphériques

Le site génère des rejets gazeux liés à la combustion du biogaz au sein des micros turbines de l'unité de cogénération, ou de la torchère. Ces rejets font l'objet de contrôles réglementaires réguliers, et de contrôles inopinés mandatés par l'inspection des installations classées.

Lors de ces contrôles, **les rejets des installations de CSDU04 se sont systématiquement révélés conformes aux seuils de règlementaires.**

Odeurs

Pour cette Demande d'Autorisation Environnementale, une étude spécifique a été réalisée pour évaluer l'impact olfactif actuel et calculer l'impact olfactif potentiel des installations. Celle-ci a conclu que **le seuil de nuisance ne sera pas dépassé au-delà des limites de propriété du site CSDU04**

X – Production d'énergie

En 2016, la production d'énergie électrique a été de 3 106 MWh nets produits par l'installation de valorisation du biogaz, et 4 170 MWh thermiques ont été valorisés.

En 2016, la consommation totale d'électricité sur le site pour l'ensemble de ses besoins de fonctionnement, installations techniques et usages tertiaires, a été de 517 MWh.

En 2016 la consommation d'énergie primaire par les véhicules et engins utilisés pour l'exploitation du site (compacteurs, chargeurs, pelles mécaniques, etc...) a été de 124 m³.

Le site présente ainsi un bilan énergétique positif équivalent :

- à la production annuelle 534 MWh,
- à l'économie de 44 tonnes de CO₂,
- à la consommation domestique de 125 foyers.

Moteurs de cogénération (source : CSDU04)

X – Gestion des déchets

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

L'admission des déchets est soumise à une procédure rigoureuse avec un refus de tout déchet interdit. Les déchets liquides (lixiviats) traités sur le site sont concentrés 21 fois puis évacué hors du site pour être traités dans un site spécialisé.

X – Contexte paysager

La visibilité proche est quasi nulle et la visibilité éloignée très faible

X – Milieux naturels

Le site s'inscrit au sein d'une ZNIEFF de type II

La végétation présente le cortège habituel du plateau de Valensole ; boisements mixte chêne vert- chêne pubescent parsemés de pin d'Alep. Les landes sont de type pelouse à aphyllante de montpellier.

Faune : présence de divers mammifères communs et de rapaces patrimoniaux. Il faut noter quelques espèces remarquables ;

L'Alyte accoucheur- Le site a favorisé son installation en raison des bassins d'eau de pluie qui lui fournisse un habitat et une zone de reproduction

Pour les insectes, le site est une station de reproduction de la Proserpine, de la Zygène cendrée et de l'Azurée du baguenaudier.

En ce qui concerne les chauves-souris, présence du Murin de Capaccini et de l'Oreillard montagnard en transit. Présence d'un **cortège diversifié d'espèces de chauve-souris. Le site a favorisé leur installation en raison des bassins d'eau de pluie qui lui fournisse une zone de nourrissage.**

Effets potentiels sur l'environnement et mesures associées

Le projet d'évolution et d'optimisation des conditions d'exploitation du site va générer des effets potentiels. A court terme pendant la phase travaux et à plus long terme pendant la phase d'exploitation.

Afin de minimiser les effets sur les diverses composante de l'environnement des mesures adéquates sont proposées.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

A titre d'exemple effets potentiel et mesures pendant la phase travaux :

Thématique	 Climat	 Géologie	 Hydro-géologie	 Eau potable et de surface
Principaux effets potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de biogaz non capté • Émissions des engins d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de polluants depuis les casiers ou bassins vers le sous-sol • Fuite de lixiviats au niveau d'un tuyau • Déversements accidentels d'huiles, fuel ou de produits chimiques 		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux de ruissellement par lessivage des voiries ou de surfaces polluées accidentellement • Déversement de lixiviats en cas de fuite de tuyau
Principales mesures associées	<ul style="list-style-type: none"> • Maximisation du captage de biogaz • Couverture des déchets à l'avancement • Réglage régulier du système de dégazage • Entretien régulier des engins d'exploitation (pelles, compacteurs, ...) • Renouvellement régulier du parc d'engin et de véhicules • Réaménagement progressif des subdivisions de casier • Limitation des surfaces ouvertes à l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Barrières d'étanchéité par membranes et par matériaux argileux situées en fond de casier et de bassin lixiviats ✓ Contrôle de ces barrières par un organisme tiers ✓ Opérations de ravitaillement en carburant des engins de chantier réalisées sur des aires dédiées ✓ Stockage des fûts de produits dangereux dans des bacs de rétention ✓ Suivi régulier de la qualité des eaux souterraines 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien régulier des engins d'exploitation pour éviter les déversements accidentels d'huiles et de carburants ✓ Opérations de ravitaillement en carburant des engins de chantier réalisées sur des aires dédiées ✓ Stockage des eaux pluviales, et contrôles avant rejet ✓ Traitement des eaux pluviales à l'aide d'équipement en aval des bassins (déshuileurs) ✓ Entretien régulier des fossés et des bassins ✓ Suivi régulier de la qualité des eaux de surface et de consommation humaine

Effets potentiel et mesures pendant la phase exploitation :

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Thématique	 Climat	 Géologie	 Hydro-géologie	 Eau potable et de surface
Principaux effets potentiels	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de biogaz non capté • Émissions des engins d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de polluants depuis les casiers ou bassins vers le sous-sol • Fuite de lixiviats au niveau d'un tuyau • Déversements accidentels d'huiles, fuel ou de produits chimiques 		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux de ruissellement par lessivage des voiries ou de surfaces polluées accidentellement • Déversement de lixiviats en cas de fuite de tuyau
Principales mesures associées	<ul style="list-style-type: none"> • Maximisation du captage de biogaz • Couverture des déchets à l'avancement • Réglage régulier du système de dégazage • Entretien régulier des engins d'exploitation (pelles, compacteurs, ...) • Renouvellement régulier du parc d'engin et de véhicules • Réaménagement progressif des subdivisions de casier • Limitation des surfaces ouvertes à l'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Barrières d'étanchéité par membranes et par matériaux argileux situées en fond de casier et de bassin lixiviats ✓ Contrôle de ces barrières par un organisme tiers ✓ Opérations de ravitaillement en carburant des engins de chantier réalisées sur des aires dédiées ✓ Stockage des fûts de produits dangereux dans des bacs de rétention ✓ Suivi régulier de la qualité des eaux souterraines 		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entretien régulier des engins d'exploitation pour éviter les déversements accidentels d'huiles et de carburants ✓ Opérations de ravitaillement en carburant des engins de chantier réalisées sur des aires dédiées ✓ Stockage des eaux pluviales, et contrôles avant rejet ✓ Traitement des eaux pluviales à l'aide d'équipement en aval des bassins (déshuileurs) ✓ Entretien régulier des fossés et des bassins ✓ Suivi régulier de la qualité des eaux de surface et de consommation humaine

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Phase	Thématique	Impact initial	Impact résiduel
		Avant mesures	Après mesures
Travaux	Milieu souterrain	Fort	Faible à négligeable
	Eau de surface	Fort	Faible à négligeable
	Air	Fort à moyen	Faible à négligeable
	Energie	Faible	Négligeable
	Milieu humain	Fort à moyen (positif pour l'emploi)	Faible
	Accessibilité et transport	Moyen	Faible
	Niveaux sonores	Fort à faible	Faible
	Déchets	Faible à négligeable	Négligeable
	Patrimoine	Nul	Nul
	Paysage	Nul	Nul
	Risques	Moyen	Faible
	Milieus naturels	Moyen à négligeable	Faible à négligeable
Exploitation	Milieu souterrain	Fort	Faible en cas de dysfonctionnement Nul en conditions normales
	Eau de surface	Moyen en cas de dysfonctionnement Faible en conditions normales	Faible
	Air	Moyen à faible	Faible à négligeable
	Energie	Négligeable en termes d'impact négatif, moyen en terme d'impact positif (production d'énergie)	Positif
	Milieu humain	Négligeable	Négligeable
	Accessibilité et transport	Faible à nul	Faible à nul
	Niveaux sonores	Faible	Négligeable
	Déchets	Fort à négligeable	Négligeable
	Patrimoine	Nul	Nul
	Paysage	Faible	Faible
Risques	Fort à faible	Faible	
Milieus naturels	Moyen à négligeable	Faible à négligeable	

Ci-dessus la synthèse des effets et mesures

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Synthèse de l'étude de dangers

La méthode d'analyse de risques utilisée est celle préconisée par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) qui fait référence au plan national en matière de sécurité et de prévention des risques.

Les principaux potentiels de dangers du projet ne sont pas liés aux équipements mais aux déchets combustibles stockés, et aux sous-produits générés. L'étude s'est donc attachée à caractériser les conséquences d'un incendie dans le casier en exploitation, ce qui correspond aux évènements les plus probables.

Les résultats de l'étude ont montré que les distances d'effets des rayons thermiques importants restent confinées à l'intérieur de la limite ICPE du site. De façon générale, compte tenu des mesures mises en place, aucun des phénomènes dangereux identifiés ne génèrent d'effet domino sur les autres sources de phénomènes dangereux.

Un feu de forêt pourrait être soit un évènement initiateur d'un incendie sur site, soit un évènement secondaire faisant suite à un incendie sur site (envol de déchets incandescents). Pour ce dernier cas, CSDU04 dispose de dispositifs anti-envols installés en bordure d'exploitation.

Compte tenu de la typologie de la zone d'étude, la gravité des conséquences potentielles sur les personnes exposées au risque est jugée faible ; dans un même temps, la probabilité d'occurrence de ces phénomènes est qualifiée de probable à très improbable. Au regard des moyens de prévention et de protection mis en œuvre sur l'ISDND de CSDU04, le niveau de risque est jugé acceptable.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13



Figure 6 : Projet paysager d'aménagement du second casier et de couverture du premier casier



Figure 7 : Projet paysager de réaménagement final

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

IV – AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Avis MRAE

Après étude du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée par le CSDU 04, La MRAE a rendu son avis le 28 mai 2018. Voici les recommandations principales.

Recommandations principales

- ***Compléter le dossier par l'évaluation des impacts liés à l'augmentation de la zone de chalandise, que ce soit en termes de trafic routier, de qualité de l'air, d'émission de gaz à effet de serre et de bruit, tant à l'échelle locale que régionale***
- ***Développer et préciser le mode de valorisation hors site des déblais***
- ***Compléter l'étude d'impact par une justification des choix de couverture répondant aux enjeux d'intégration paysagère d'un site de traitement des déchets.***

En réponse, le CSDU 04 a édité un mémoire le 29 juin 2019.

Première recommandation : le CSDU 04 indique que l'étude des impacts du projet prend en compte un volume optimum de déchets quelle que soit la provenance. Les impacts liés à l'augmentation de la zone de chalandise sont faibles à négligeables.

Deuxième recommandation : Le CSDU s'est d'ores et déjà rapproché de la société CBA (Carrières et Ballastières des Alpes) afin de concevoir un schéma de valorisation des déblais sur un projet de 6 ans. En effet, la CBA exploite à proximité du site (moins de 10 km) une installation de traitement des granulés pour la partie noble des terrassements et une carrière sur un deuxième site capable de réemployer la partie non valorisable des terrassements.

Troisième recommandations : Les travaux de re-végétalisation seront engagés dès l'achèvement de la mise en place de la couverture finale. La terre de surface ayant été récupérée et stockée, la flore utilisée sera autochtone, respectueuse de la biodiversité et d'un enracinement respectueux de la couche d'étanchéité de la couverture finale.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Avis des personnes publiques associées

Le 16 novembre 2017, la DREAL a adressé une demande de complément d'information au sujet des matériaux excavés (comme la MRAE) et au sujet du zonage à proximité du site. Le CSDU 04 a répondu par un court mémoire.

Par ailleurs, la DREAL a consulté différents organismes :

ARS : pas de réponse

INAO : Pas de réponse

PNRV : Pas de réponse

DIRECCTE : Pas de réponse

SDIS 04 : Rappel des dispositions anti-incendie, accès aux réserves d'eau, débroussaillage

DDT : Etude d'impact satisfaisante et bonne maîtrise des risques de pollution des eaux. Le devenir des déblais a été précisé dans le mémoire de réponse à la MRAE.

V – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

X - Permanences du commissaire enquêteur

En accord avec les services de la Préfecture, j'ai tenu 5 permanences

Maire de Valensole – lundi 1^{er} mars 2021 de 8 h à 12 h et le jeudi 1^{er} avril de 15 h à 17 h.

Mairie de Gréoux les bains – Jeudi 11 mars de 8 h 30 à 12 h 30.

Mairie de Volx – Vendredi 19 mars de 8 h 15 à 12h.

Mairie de Manosque – Mardi 23 mars de 13 h à 18 h.

Pendant toute la durée de l'enquête les observations pouvaient être consignées par écrit sur les registres papiers ou par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé <https://www.registre.dematerialise.fr/2150> ou à l'adresse e-mail enquete-publique-2150@registre-dematerialise.fr.

Les permanences se sont déroulées sans aucun problème. Il faut remercier les personnels des différentes mairies qui ont mis à ma disposition des salles indépendantes et ont assuré la stricte observation des contraintes sanitaires.

X - Participation du public

Pendant les permanences je n'ai reçu que 2 personnes qui avaient déjà consigné des observations par voie électronique ou par courrier. Ces entretiens ont apportés des précisions sur leurs écrits.

Aucune observation n'a été consignée sur les 4 registres papiers.

Par contre il y a eu 6 courriers reçus et 10 contributions par voie électronique (10 plus 1 doublon).

Notons encore une fois un certain engouement pour le dossier dématérialisé puisqu'on peut constater 406 visiteurs et 1311 téléchargements.

X - Clôture de l'enquête publique

Le 1^{er} avril à 17 h, j'ai clôturé le registre papier de la commune de Valensole. Les autres communes ont fait de même à l'heure de fermeture de leurs bureaux. Le 2 avril, j'ai récupéré les 3 autres registres dans les 3 autres mairies. Le registre dématérialisé a été clos également le 1^{er} avril à 23h59.

VI – SYNTHÈSE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le 9 avril 2021, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations au CSDU 04 et à la préfecture des Alpes de Haute Provence. **Voir en annexe.** Dans ce document figurent toutes les observations du public que ce par courrier ou par voie électronique.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

VI.I - Observations

Observations courriers

Les 6 courriers reçus à la mairie de Valensole, siège de l'enquête sont joints en annexe.

2 écrits émanent d'entreprise collaborant avec le CSDU04 -Mr Le breton, assurant le suivi photographique du site et la CBA (Carrières et Ballastières des Alpes) qui est un précieux partenaire pour le traitement des matériaux excavés. Dans la même démarche, on peut ajouter 1 écrit envoyé par le collectif des salariés du CSDU 04.

1 courrier a été envoyé par Mr Demol qui apporte son témoignage d'ancien maire en charge du dossier à l'époque de l'installation du centre de stockage.

1 lettre d'un habitant de Valensole qui souhaite apporter sa contribution.

Enfin le courrier envoyé par la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon qui est en fait une copie de la lettre destinée à la préfecture des Alpes de Haute Provence sur le problème des déchets au niveau départemental.

- Observations registre dématérialisé

Les 10 observations transmises sur le registre dématérialisé sont joints en annexe.

Notons ici encore 1 contribution d'une entreprise collaboratrice du CSDU04 – Mr Renauld Doridant, concessionnaire d'engin de chantier.

3 observations ont été émises par des habitants du hameau des Chabrands, habitations les plus proches du site – Mr Reunier Vincent, l'Association des Habitants des Chabrands et sa présidente, Mme Martin à titre personnel.

Mr Bonnafoux, membre de la Commission de Suivi du Site du CSDU 04 a pu apporter son témoignage.

2 contributions émanant des milieux naturalistes – Mr Bonnet et Mr Jacod (FNE), ont permis d'alimenter le dossier.

Enfin, 3 personnes ont souhaité donner leurs opinions sur le dossier – Mrs Blanc, Pichon et Delplace.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

VI.II – Analyse des observations

Sur les 16 observations recueillies, le bilan suivant peut être dégagé :

8 avis favorables

4 avis défavorables

3 prises de positions sur la politique départementale et régionale de gestion des déchets.

1 observation concernant la demande d'institution de servitude d'utilité publique.

Servitude – Mr Delplace pense que la demande d'installation de servitude ne respecte pas les textes législatifs.

Commentaires du commissaire enquêteur : Après recherche et concertation, cette contestation de la procédure ne pourrait s'appliquer qu'aux sites dits Seveso.

Avis favorables - Hormis la contribution d'un habitant de Valensole, les avis favorables proviennent de personnes ou structures (au nombre de 4) qui collaborent avec le CSDU 04 pour la gestion du site ou de personnes qui ont constaté la bonne exploitation du site (Mr Bonnafox, membre du Comité de Suivi du Site et Mr Demol, ancien maire de Valensole qui a participé à la création du site.

L'avis de la FNE est favorable mais assorti de 8 réserves ; la FNE reconnaît la bonne gestion du site mais par les réserves anticipe sur le fonctionnement à moyen et long terme du site.

Les réserves concernent le respect des obligations administratives, une étude de sol confirmant l'étanchéité du casier 2, que soit bien définie la zone de chalandise, que la capacité soit dégressive et limitée, l'obligation de réunir la CSS du site et enfin d'étudier l'installation de moyens de production d'énergie renouvelable avant la couverture finale du site.

Commentaires du commissaire enquêteur : Ce sont essentiellement des témoignages de la part de personnes qui font part de leurs expériences et qui constatent les bonnes pratiques du CSDU 04. Très intéressante initiative des salariés de l'entreprise qui résume bien la situation et les possibilités du site.

L'avis favorable de la FNE est assorti de réserves. Cela montre une bonne étude du dossier et j'irai dans leurs sens essentiellement pour la dernière réserve.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

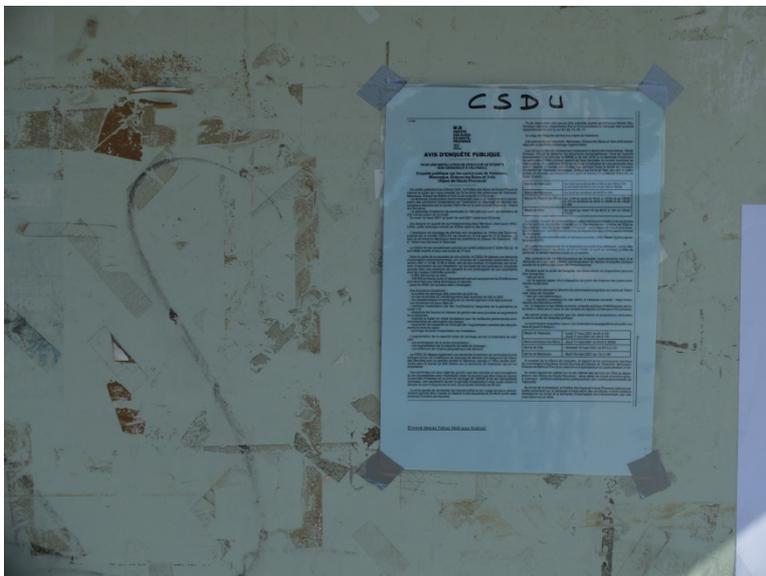
Dossier n°E20000046/13

Avis défavorables - Mr Pichon émet un avis défavorable car il considère que l'optimisation des conditions d'exploitation du site va à l'encontre des objectifs proposés par le plan régional de gestion des déchets.

Les autres avis défavorables proviennent d'habitants du hameau des Chabrands. Mr Reunier pose seulement une question. L'association des habitants des Chabrands revient sur les tensions ayant existées à l'occasion de la création du site. La présidente de cette association émet des réserves à titre personnel par des arguments étayés par un certain nombre de documents. Les points mentionnés traitent des nuisances (odeurs, bruit et paysage), la présence d'un gazoduc, la pollution de l'eau, la valeur des biens immobiliers, les risques radioactifs et l'absence d'affichage dans le hameau.

Commentaires du commissaire enquêteur : L'intérêt de revenir sur les débats précédents à l'occasion de la création du site ne me semblent pas pertinents ; la demande concernée par cette enquête publique est l'optimisation et l'évolution du site sans extension de surface.

A propos des observations de Mme Martin je dois répondre fermement en ce qui concerne l'affichage – j'ai demandé moi-même la pose d'affiche de l'avis d'enquête sur les 2 panneaux d'affichage du hameau des Chabrands j'ai constaté que cela avait été fait. J'ai pu par ailleurs constater la non visibilité du site depuis le hameau.



Je suis également interpellé par les traces de 2-6 dichlorobenzamide – ce pesticide certes interdit est bien connu dans les zones de culture de la lavande et malheureusement sa période de rémanence peut être très longue. Je ne vois pas le rapport avec le CSDU.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

Le gazoduc cité est bien postérieur à la présence du site ; la question doit être posée aux exploitants de cet ouvrage.

Avis concernant la gestion des déchets : La Communauté de Commune Alpes Provence Verdon a fait parvenir la copie d'une lettre adressée à la préfecture des Alpes de Haute Provence. Celle-ci concerne essentiellement la gestion locale des déchets ménagers et la zone de chalandise.

Mr Aimé Blanc s'adresse au département pour une meilleure gestion des déchets et une amélioration du tri.

Mr Christophe Bonnet s'exprime sur la gestion des déchets au niveau régional et exprime des craintes à propos de la zone de chalandise pour conduire le site de Valensole à devenir une base arrière pour le stockage des déchets provenant de bassins de population extérieur aux territoires alpins.

Commentaires du commissaire enquêteur : En tant que citoyen habitant dans les Alpes de Haute Provence, je ne peux que souscrire aux réflexions de Mr Bonnet et aux réductions au niveau local du volume des ordures ménagères.

VI.III – Observations du commissaire enquêteur

- Servitude – Après étude du dossier en septembre 2020, j'avais noté un manque de prise en compte d'une partie de la forêt communale de Valensole. Ceci a été rectifié et je suis satisfait de l'ajout de l'avis de l'ONF dans le dossier final.
- Demande d'autorisation relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation du site de stockage – Après étude du dossier j'ai rencontré Mr Deo, directeur du site le 22 septembre suivi d'une visite du site le 29 septembre 2020. J'imaginai une structure industrielle impersonnelle traitant les déchets se limitant aux consignes législatives. J'ai découvert une entreprise familiale et locale se souciant du territoire et de son environnement social et naturel. J'avais préparé des questions impliquant diverses précisions et chaque fois j'ai reçu une réponse claire.
- Mes questions concernaient entre autres le devenir des boues résultant du lixiviat, les procédures de contrôle, la réhabilitation du site, les risques inondations et feux, la gestion des nuisibles ou la zone de chalandise.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

J'ai été agréablement surpris par la propreté du site, si on peut parler de propreté pour un site de stockage de déchets, et le souci du détail dans les aménagements paysagers.

Mes questions seront donc limitées :

- J'avais noté dans le document concernant les risques une minimisation des risques incendies de forêt. Autant les risques de feux internes sont bien pris en compte autant les risques d'un incendie de forêt venant de l'extérieurs sont peu évoqués. Je m'étonne d'ailleurs de l'absence de remarque du SDIS à ce sujet, le débroussaillage du site étant loin de correspondre au débroussaillage légal. Encore une fois j'ai été surpris par la réactivité du CSDU ; le débroussaillage a été réalisé pendant l'enquête.

Pensez-vous entretenir cette bande débroussaillée, voire l'améliorer en partenariat avec les services compétents ?

- Mes autres questions reprennent les réserves émises par le FNE notamment la réhabilitation du site sur le plan paysager et la production d'énergies renouvelables.

En conclusion je dirais que le dossier malgré des données datant de 2017- 2018 et de nombreuses redites qui l'alourdissent est complet et bien conçu. Je pense que l'élément important dans cette enquête se situe dans le titre. Les avis défavorables n'ont pas pris en compte que l'important est l'optimisation et l'amélioration. Avec une demande de prolongation, le CSDU en profite pour modifier et améliorer les techniques – augmentation des capacités à surface égale par la forme des casiers et du dôme et amélioration énergétique par le bioréacteur.

VI.IV – Réponse du pétitionnaire

Le 23 avril 2021 le CSDU 04 m'a fait parvenir un mémoire en réponse à mes réflexions et aux observations reçues. **Voir en annexe la réponse complète.**

Voici un résumé des principaux thèmes ;

Réponse au commissaire enquêteur

Durant l'enquête publique, le CSDU 04 a fait réaliser par la société Alpine des Bois les travaux nécessaires au respect des obligations légales de débroussaillage. Dans le futur l'entretien se fera annuellement. Dès le prochain exercice du SDIS sur le site, une visite de la zone débroussaillée sera analysée et éventuellement améliorée.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

En ce qui concerne le réaménagement du site leCSDU04 réfléchi par ailleurs d'ores et déjà aux possibilités de réhabilitation à l'issue de la période d'exploitation. Pour ce faire CSDU04 a inscrit dans son programme de management environnemental (mis en œuvre dans le cadre de sa certification ISO14001) la réflexion sur la réhabilitation du site à l'issue de la période d'exploitation. A ce jour, émerge le projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Réponses aux observations du public

Zone chalandise : CSDU04 n'a ni l'idée ni la volonté de faire de Valensole un des principaux centres de stockage de la Région. La demande porte sur un tonnage apte à satisfaire les besoins départementaux et propre, à court terme, à répondre aux besoins du bassin Alpin estimés à 100 000 tonnes/an en 2025 dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le site de stockage du département des Hautes Alpes n'étant aujourd'hui autorisé que jusqu'au 31 décembre 2026. La réception de déchets extérieurs au bassin Alpin ne se fera qu'exceptionnellement dans le cadre d'une nécessaire solidarité régionale inscrite dans le PRPGD, sur demande et avec l'accord des services de l'Etat. Ce n'est qu'à ce titre qu'est évoquée la position centrale de l'installation au sein de la région ; il ne s'agit que d'une réalité géographique apte à réduire les impacts environnementaux et économiques du transport des déchets.

Déchets : CSDU04 ne fait que recevoir pour traitement les déchets qui sont produits et partage l'observation qu'effectivement l'amélioration du tri à la source et l'évolution du comportement des ménages (mais aussi des entreprises) sont des enjeux majeurs de la responsabilité des collectivités territoriales.

Hameau des Chabrands : Nous entretenons avec nos voisins habitants des Chabrands de bonnes et longues relations. Plusieurs visites ont eu lieu avec des habitants des Chabrands et des membres de l'association des habitants des Chabrands sous les présidences précédentes de Mme DEBLOIS et de Mr ROULAND. Aucune observation n'a jamais été formulée ni plainte enregistrée.

– Il est situé à plus d'un kilomètre et demi de CSDU04.

– Le site d'exploitation est complètement invisible du hameau des Chabrands et les photos annexées le montrant ont été prises à notre limite de clôture.

– Les photos annexées montrant des arbres couchés ont été prises sur des propriétés privées qui n'appartiennent pas à CSDU04.

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

– La canalisation de GRTgaz Manosque-UPAIX a été réalisée très récemment et est postérieure non seulement à la création du site mais aussi au dossier de demande d'autorisation objet de l'enquête publique.

– Le 2-6 dichlorobenzamide est un produit de dégradation commun à un herbicide et un fongicide. Selon le site du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ce résidu de pesticide faisait partie des quinze pesticides les plus quantifiés dans les eaux souterraines de France métropolitaine en 2013. Interdit de vente en mars 2009, il est depuis mars 2010, interdit d'utilisation. CSDU04 n'utilise ni herbicide ni fongicide.

– L'affichage de l'avis dans le hameau, qui n'était d'ailleurs pas obligatoire, a été fait par la Mairie à la demande de Mr le Commissaire enquêteur.

– CSDU04 dispose de moyens automatiques de détection de radioactivité qui font l'objet d'une vérification périodique annuelle et, si besoin était, d'une procédure stricte de gestion conformément arrêté du 26 octobre 2005 définissant les modalités de contrôle de radioprotection.

Remerciements : CSDU04 tient à remercier pour leurs observations :

Ses salariés, préoccupés pour leur emploi mais fiers de leur métier méconnu, peu valorisant et pourtant si indispensable à tous ;

Mr M. Demol, ancien maire et conseiller général de Valensole, en fonction lors de la 1ère enquête publique pour la création du site ;

Mr G.L. Bonnafoux, membre suppléant de la CSS du site et Président de l'association Qualité de Vie en Haute Provence ;

Mr J. Bozzarelli, Directeur d'exploitation Carrières et Ballastières des Alpes, avec lequel une convention permet de valoriser et recycler les matériaux extraits du site ;

Mr A. Le Breton, ancien Président de Objectifs Nature en Haute-Provence

Enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires.
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de ce site.

Dossier n°E20000046/13

VII – TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Ce rapport concernant la demande d'autorisation environnementale relative à l'évolution et l'optimisation des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) déposée par le CSDU 04 de Valensole – Vallon des Serraires, ainsi que les annexes est transmis à :

X - Préfecture des Alpes de Haute Provence, Secrétariat général,

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

A Digne les Bains

X – Tribunal Administratif de Marseille

Une version informatique est destinée au registre dématérialisé.

Fait à Roumoules le 29 avril 2021

Le Commissaire Enquêteur Jean-Louis Mailland